

---

**SIDP - Avenant accord de télétravail - revendications**

---

À partir de

Date Mar 05/11/2024 15:14

À

Cc

Bonjour,

En préambule des revendications en vue de la négociation d'un avenant sur le télétravail dans l'entreprise, nous notons les dysfonctionnements suivants :

- des managers imposent à des salariés métiers ou structure de venir à l'agence sans pouvoir justifier le besoin
- des salariés en télétravail ne touchent pas automatiquement l'indemnité prévue par accord

Ci-dessous les revendications pour faire évoluer positivement le droit de nos collègues sur la mise en œuvre du télétravail.

Le salarié en mission (client, mécénat, ...) peut informer de la prise de 2j de TT s'il justifie que cela ne perturbe pas le service.

Le salarié en intermission peut bénéficier par défaut de 3j de TT, bien que le principe (note de service) soit que le salarié en intermission se fait à domicile.

L'indemnité de télétravail est accordée automatiquement selon l'information transmise dans le relevé mensuel d'activité (était il question d'ajouter une case télétravail par demi-journée dans l'outil ?).

L'ordre de mission contient les dispositions de télétravail imposées par le client (possible/ pas possible, si oui nb de jours, quels jours).

L'attestation de conformité est transmise une fois par an, ou bien en cas de déménagement

L'accord existant et ainsi modifié est étendu à l'ensemble des sociétés de l'UES actuelle..

Cordialement,

*Ce courriel n'appelle ni action ni réponse en dehors des heures de travail*